

Délibération n° 20260226-015

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : AVENANT N°2 AU
MARCHE DE FOURNITURE
ET SERVICES IRVE 2022

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 15
Pouvoir : 0
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au
vote : 0 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES IRVE 2022

Vu le marché TE63-IRVE2022 notifié le 2 octobre 2023,

Vu l'avenant n°01 relatif à la mise en place du dispositif TIRUERT, notifié le 11 avril 2025,

Vu les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et SEMELEC 63 des années 2023, 2024, 2025 et 2026,

Considérant que depuis le 01/01/2026, la convention de mandat entre Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et la société SEMELEC 63 n'intègre plus la gestion par SEMELEC des prestations suivantes :

- Les travaux de fourniture et de pose de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.
- L'exploitation, la maintenance et la supervision de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

Il est proposé qu'à compter des programmes 2026 relatifs à la gestion des Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE 2026 et EMS 2026), Territoire d'Energie Puy-de-Dôme reprenne la gestion en direct du marché TE63-IRVE2022 avec son titulaire, jusqu'à l'issue du marché. Dans les pièces contractuelles dudit marché, le terme « mandataire » est complété par « ou Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour les programmes 2026 et 2027 ».

Concernant les programmes antérieurs à 2026, le mandataire SEMELEC 63 poursuivra l'exécution du marché jusqu'à leur clôture.

Il convient également de modifier l'article 7 C du CCAP, l'indication « Les factures sont adressées gratuitement par courrier et/ou par voie dématérialisée, directement au mandataire selon les modalités prévues par celui-ci. » est complétée par la phrase suivante « À partir du programme 2026, les factures sont déposées sur la plateforme Chorus Pro à destination de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ».

Cette modification est sans incidence sur les conditions financières du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 02 au marché IRVE2022 tel qu'annexé à la présente délibération

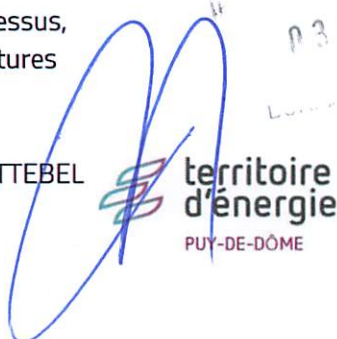
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



Logo of Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, featuring a stylized 'E' composed of blue, green, and red lines, with the text 'territoire d'énergie PUY-DE-DÔME' below it.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

03/11/2025

LE PRÉSIDENT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme
36 Rue de Sarliève – Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

Nommé « TE63 » ci-après,

Ayant pour mandataire, pour les programmes Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques 2023, 2024 et 2025 :

SEMELEC 63 SAEML
36 Rue de Sarliève – Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Le titulaire s'est présenté seul :

SPIE CityNetworks - Direction Opérationnelle Sud-Est
Centre Puy de Dôme : Les Triolères Basses – RN9 – BP 40013 - LA ROCHE BLANCHE – 63801 COURNON
Téléphone : 04 73 79 13 08
N° SIRET : 434 085 395 00664
N° SIRET (pour factures dématérialisées) : 434 085 395 00029

Siège Social : SPIE CityNetworks SAS
Immat RCS de Bobigny n° 434 095 395
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex

C - Objet du marché public

Le marché a pour objet :

- la fourniture ;
- l'aménagement et l'installation ;
- l'entretien et la maintenance ;
- la supervision technique ;
- la fourniture de services aux usagers ;
- d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Le lieu d'exécution des prestations concerne le département du Puy-de-Dôme.

Référence du marché public : TE63-IRVE2022

Procédure de passation choisie : Accord-cadre ouvert mono-attributaire à bons de commande

Date d'attribution du marché public : le 12 septembre 2023

Instance d'attribution du marché public : La CAO de TE63-SIEG

Date de notification du marché public : le 2 octobre 2023

Durée d'exécution du marché public : 2 ans avec tacite reconduction d'une année supplémentaire pour une durée maximale de 4ans.

Début des prestations le 23 décembre 2023.

Code CPV principal : 31224500-7 – Bornes

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20% (taux en vigueur)
- Montant HT : 961 500 € minimum et 5 186 000 € maximum

D - Objet de l'avenant

D.1 - Préambule

Depuis le 01/01/2026, la convention de mandat entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et la société SEMELEC 63 n'intègre plus la gestion par SEMELEC des prestations suivantes :

- Les travaux de fourniture et de pose de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.
- L'exploitation, la maintenance et la supervision de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

D.2 - Modifications introduites par le présent avenant

A compter des programmes 2026 relatifs à la gestion des Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE 2026 et EMS 2026), Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme reprend la gestion en direct du marché TE63-IRVE2022 avec son titulaire, jusqu'à l'issue du marché. Dans les pièces contractuelles dudit marché, le terme « mandataire » est complété par « ou Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour les programmes 2026 et 2027 ».

Pour les programmes antérieurs à 2026, le mandataire SEMELEC 63 poursuit l'exécution du marché jusqu'à leur clôture.

Il convient également de modifier l'article 7 C du CCAP, l'indication « Les factures sont adressées gratuitement par courrier et/ou par voie dématérialisée, directement au mandataire selon les modalités prévues par celui-ci. »

est complétée par la phrase suivante « À partir du programme 2026, les factures sont déposées sur la plateforme Chorus Pro à destination de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. ».

Cette modification est sans incidence sur les conditions financières du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
Cédric BRANDELY, Directeur		

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Cournon-d'Auvergne, le/2026

Stéphane GUILLAUME
Vice-Président
Territoire d'énergie Puy-de-Dôme

Signature

Sébastien GOUTTEBEL
Président Directeur Général Délégué
SEMELEC63

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)